ALSH de LESPINASSE

VILLE DE LESPINASSE

SUD-OUEST
leo lagrange
FEDERATION

Règlement intérieur

2018-2019

Mise à jour septembre 2018

Règlement intérieur

1- Définition

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est un lieu d'accueil extra-scolaire pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Lespinasse, géré par l'Établissement Régional Léo Lagrange Sud-Ouest. Le centre accueille aussi des enfants des communes extérieures en fonction des places disponibles.

C'est un espace éducatif dédié aux enfants, agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne. La composition de l'équipe répond aux normes en vigueur (encadrement et diplôme).

Le projet pédagogique définit le sens des actions de l'ALSH et fixe les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Ce document peut être consulté dans le classeur à l'accueil de la structure, sur le site internet de la commune et transmis aux parents sur simple demande à l'équipe de direction.

2- Jours et horaires d'ouverture

L'ALSH est ouvert du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires :

-de 7H30 à 12H00 pour le matin,
-de 7H30 à 13H30 pour le matin et le repas,
-de 11H45 à 18H30 pour le repas et l'après-midi
-de 13H30 à 18H30 pour l'après-midi
-de 7H30 à 18H30 pour la journée

L'ALSH est fermé entre Noël et le Nouvel An.

L'ALSH ferme à 18h30. En cas de retard, les parents ou personnes habilitées à venir chercher l'enfant doivent impérativement prévenir un responsable par téléphone pour pouvoir rassurer l'enfant et gérer l'attente dans de bonnes conditions.

Règlement intérieur

3- Modalités d'inscription

Les enfants doivent être inscrits dans un établissement scolaire.

Les parents doivent pour inscrire leurs enfants, retourner dans les délais indiqués, le bulletin d'inscription. Celui-ci est disponible à l'accueil du centre, ainsi que sur le site de la ville de Lespinasse, il est envoyé également aux parents qui ont bien voulu renseigner leur adresse électronique.

L'inscription de l'enfant n'est effective que lorsque les parents ont retourné les documents inclus dans le dossier d'inscription dûment remplis et signés.

Le dossier d'inscription est obligatoire dès que votre enfant fréquente l'ALSH de Lespinasse.

Chaque dossier d'inscription comprend un contrat d'inscription, une fiche sanitaire et de renseignements qu'il convient de remplir et de retourner dans les délais fixés par la structure d'accueil.
Sans le retour de ces documents, l'ALSH n'est pas mesure, pour des raisons de sécurité évidentes, d'accueillir l'enfant.

Le dossier d'inscription doit être renouvelé tous les ans à l'occasion de chaque rentrée scolaire. Toute modification survenant dans l'année concernant les informations consignées dans le dossier doit être signalée à l'ALSH

L'ALSH accepte, en fonction des places disponibles, les enfants des communes extérieures, notamment les enfants de la commune de St Sauveur avec laquelle une convention a été établie avec la municipalité de Lespinasse.

Règlement intérieur

4- L'accueil des enfants

L'accueil extrascolaire se fait dans les locaux du centre de loisirs et est ouvert à tous les enfants scolarisés ainsi que les enfants des communes extérieures en fonction des places disponibles.

Les enfants fréquentant l'ALSH doivent y être accompagnés par leur(s) parent(s) ou toute personne responsable jusqu'à leur prise en charge effective par le personnel d'animation. Les activités commencent à 10H00 pour le matin et finissent à 16H00 l'après-midi.

Lorsque des sorties sont prévues, il convient de se conformer aux heures indiquées sur le planning ou à l'accueil de l'ALSH.
Tout comportement incorrect ou indiscipliné de l'enfant ayant fait l'objet d'un avertissement auprès de la famille peut entraîner momentanément ou définitivement l'exclusion de l'accueil extrascolaire.

L'accueil des enfants de moins de 3 ans

L'accueil des enfants de moins de 3 ans est possible selon une triple condition :
- Les parents de l'enfant doivent résider à Lespinasse,
- L'enfant doit être inscrit dans un établissement scolaire,
- L'enfant doit avoir 3 ans dans les 2 mois qui suit sa première inscription au centre de loisirs.

5- Hygiène et santé

En cas d'accident même d'apparence bénigne, le responsable de l'ALSH peut faire appel aux Pompiers ou au Samu, seuls habilités à évaluer la blessure et les conditions de transport à l'hôpital s'il y a lieu. Il préviendra la famille en même temps.

En cas de contre-indication médicale ou alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être signé avec l'école en présence du responsable de la structure d'accueil, et remis avec le document d'inscription et la fiche sanitaire de liaison. En l'absence de ces documents et compte tenu de leur importance pour le bien être de l'enfant, l'ALSH ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident.

Règlement intérieur

5- Hygiène et santé (suite)

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli. Un certificat médical de non contagion doit être remis au responsable pour qu'il accepte de nouveau l'enfant.

Il est obligatoire qu'un enfant fébrile ou malade soit gardé à son domicile. Si un mauvais état de santé se révèle en cours de journée, il sera fait appel à la famille. Le directeur peut également, s'il le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

Médicaments et traitement médical

Un mineur ne peut avoir accès à aucun médicament sans prescription médicale.

Lorsqu'un mineur suit un traitement, son responsable légal doit fournir, en plus des médicaments, son accord écrit et l'ordonnance médicale. Cette dernière indiquera les conditions et les modalités d'utilisation des produits.

Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage .

Il importe que le mineur soit capable de prendre seul son médicament.

L'encadrant ne peut que l'aider à la prise du médicament.

L'aide à la prise de médicament est considérée comme un acte de la vie courante, c'est-à-dire un acte qui ne nécessite pas l'intervention d'un auxiliaire médical (médecin, infirmier,…) et qui ne présente pas de difficultés particulières ni de nécessité d'apprentissage.

Règlement intérieur

6-Sécurité

L'équipe d'animation s'engage à appliquer le projet pédagogique et à se conformer à la réglementation des Accueils collectifs à Caractère Educatif de Mineurs.

L'enfant doit respecter les règles de vie de la collectivité. Il doit garder une attitude correcte vis-à-vis des autres enfants, des animateurs et du personnel de service. Il doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Si l'enfant se trouve dans une des situations suivantes : non-respect des règles de vie, dégradation du matériel et des locaux, production de violence verbale ou physique, etc. il recevra un avertissement de conduite de la part du responsable. Si son comportement ne se modifie pas, les parents seront convoqués afin de prendre les mesures qui s'imposent pour le bien de l'enfant et la bonne marche du service. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la structure.

Les parents s'engagent à répondre favorablement aux entretiens demandés par la direction de l'ALSH en cas de problème et à respecter les règles de fonctionnement de la structure.

Réciproquement, l'équipe de direction de l'ALSH, voire le coordonnateur, se tient à la disposition des parents pour tout problème ou toute difficulté que pourrait rencontrer leur enfant sur la structure.

Règlement intérieur

7- ASSURANCE

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance pour couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile).
Il est conseillé aux familles de souscrire une assurance individuelle accident pour couvrir le risque accident sur leur enfant.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L 227-5 et R 227-27 à R 227-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'ALSH a souscrit une assurance qui couvre, dans les limites prévues au contrat, les enfants inscrits à l'ALSH et qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants aux activités proposées par la structure.

8- LES MODALITÉS D'INTERVENTION MÉDICALE EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident, l'ALSH se conformera à la réglementation en vigueur, à savoir : protéger l'enfant ; alerter les secours puis les parents ; assurer une présence permanente auprès de l'enfant jusqu'à l'arrivée des secours.

Une déclaration d'accident est remise aux parents qui doivent la faire signer par le médecin examinateur et la retourner au service de l'ALSH.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'enfant sera pris en charge par les sapeurs-pompiers ou le SAMU.

Règlement intérieur

9- ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

Le matin:
Les enfants, accompagnés par les parents ou une personne responsable, sont pris en charge par le personnel de l'ALSH à partir de 7h30.

Le soir :
Les enfants doivent être récupérés avant 18h30 par les parents ou une tierce personne majeure dûment mandatée et munie d'une pièce d'identité,

Dans certains cas, pour des raisons d'organisation et de sécurité (sorties, activités spécifiques, goûter à l'extérieur du centre) le départ des enfants ne pourra se faire avant l'heure indiquée à l'accueil ou sur le planning.

Lors des sorties, pour des raisons d'organisation, il est important de respecter les horaires de départ. Les retardataires ne seront pas attendus.

10- RETARD DES PARENTS

Si un enfant n'est pas récupéré au plus tard à 18h30 et que l'équipe d'animation n'a pas été prévenue d'un retard exceptionnel, le responsable de l'ALSH est dans l'obligation légale de faire un signalement aux autorités compétentes.

Tout retard répété peut entraîner l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

Règlement intérieur

11-RÉSERVATIONS

Les réservations ne sont effectives lorsque les parents ont retourné le dossier d'inscription et le bulletin de réservation pour la période concernée.

Le planning d'activités ainsi que le bulletin de réservation sont disponibles 4 semaines avant le début de la période de vacances concernée.

Les parents ont 2 semaines pour inscrire leur enfant pour la période de vacances concernée. Passé ce délai, l'ALSH ne peut pas garantir l'inscription effective des enfants. Ces derniers sont placés sur liste d'attente et leur inscription est confirmée ou non une semaine avant le début de la période concernée, Dans tous les cas les demandes d'inscription arrivant la semaine avant le début de la période de vacances concernée ne sont pas prises en considération.

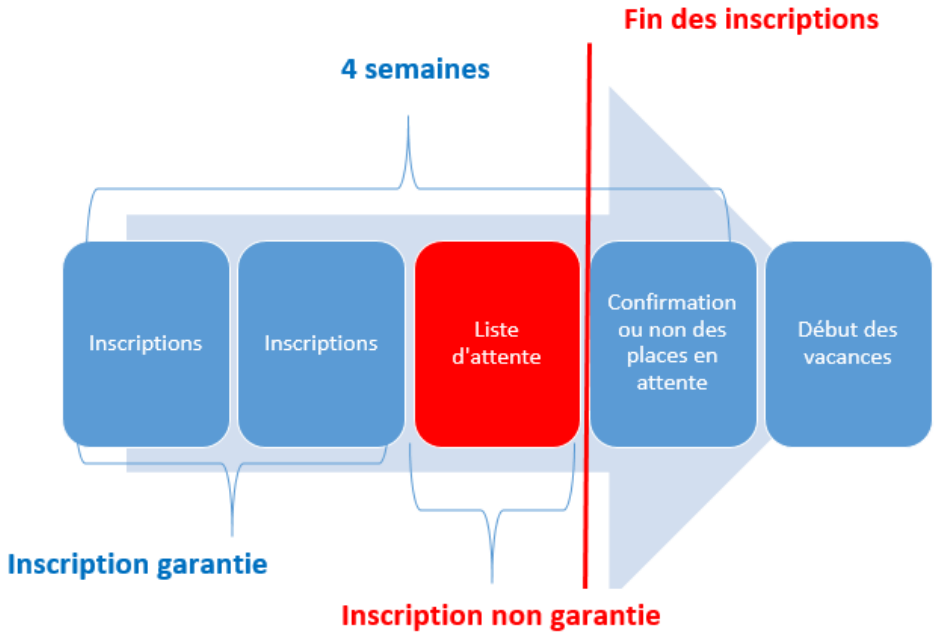

Règlement intérieur

12-ANNULATIONS

Les parents peuvent annuler leurs réservations une semaine avant le début de la période de vacances concernée.

Passé ce délai aucune annulation n'est prise en compte et l'ensemble des réservations est dû.

Pour l'année scolaire 2018-2019, on considérera 6 périodes:

- Vacances d'automne (du 22/10/2018 au 02/11/2018)
  Annulation possible jusqu'au 15/10/2018

- Vacances de Noël (du 2/01/2019 au 4/01/2019)
  Annulation possible jusqu'au 21/12/2018 car structure fermée du 24/12/2018 au 01/01/2019

- Vacances d'hiver (du 25/02/2019 au 08/03/2019)
  Annulation possible jusqu'au 18/02/2019

- Vacances de printemps (du 23/04/2019 au 03/05/2019)
  Annulation possible jusqu'au 15/04/2019

- Vacances de juillet (du 8/07/2019 au 2/08/2019)
  Annulation possible jusqu'au 1/07/2019

- Vacances d'août (du 5/08/2019 au 30/08/2019)
  Annulation possible jusqu'au 29/07/2019

Règlement intérieur

Absence pour raison médicale:

Un délai de carence de 2 jours (les deux premiers jours d'absence seront facturés en totalité) sera appliqué.

Sur présentation d'un certificat médical de « contre-indication à la présence de l'enfant en collectivité », qui devra être impérativement remis ou envoyé au Centre de loisirs de la ville de Lespinasse, dans un délai maximum de 15 jours suivant le 1er jour d'absence, les jours d'absence suivants ne seront pas facturés,

13-RÈGLEMENT

Le règlement s'effectue auprès de l'ALSH selon le délai indiqué sur la facture. Les modes de paiement acceptés sont : chèque (à l'ordre de « *E.R Léo Lagrange S.O.* »), espèces, CESUS, chèques vacances et virement bancaire.

Le règlement doit être effectué dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture.

Dans le cas contraire, un premier rappel sera adressé aux familles débitrices.

Si le paiement n'a toujours pas été réglé au bout de 30 jours un dernier rappel sera adressé aux familles débitrices.

Si le paiement n'a pas été effectué au bout de 45 jours, le dossier est transmis au cabinet de recouvrement HP- M. Messa à Toulouse.

En cas d'impayés, l'organisateur se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant au sein de l'ALSH.

Pour les enfants « extérieurs », le règlement est payable d'avance à la réservation (journée + suppléments éventuels). Une régularisation est opérée en fin de période, notamment concernant les aides CAF qui dépendent de la présence effective de l'enfant,

Règlement intérieur

13- TARIFICATION

Les présences de l'enfant sont facturées selon la tranche tarifaire définie par la municipalité de Lespinasse.

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)				
Tranche	Quotient familial	Vacances scolaires		
		Demi-journée		Journée
		sans repas	avec repas	
1	0 à 400	3,09€	4,14€	5,38€
2	401/650	4,02€	5,39€	6,21€
3	651/900	4,33€	6,17€	6,99€
4	901/1200	4,74€	7,05€	8,49 €
5	1201/1500	5,36€	7,88€	9,32€
6	1501/1851	5,77€	8,65€	10,40€
7	1851 et +	6,39€	9,73€	12,00€
		Tarif extérieur à la journée		*14,93 €*

En fonction des sorties, des suppléments peuvent être demandés aux familles. Ces suppléments sont également modulés en fonction du quotient familial :

SUPPLEMENT ALSH SORTIE		SUPP1	SUPP2	SUPP3	SUPP4
TRANCHE	QUOTIENT	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF
Tranche 1 Tranche 2	0 / 400 401 / 650	1.57€	2.62€	3.67€	5.25€
Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5	651 / 900 901 / 1200 1201 / 1500	2.89€	4.82€	6.75€	9.64€
Tranche 6 Tranche 7	1501 / 1850 1850 et +	4.05€	6.75€	9.45€	13.50€

Règlement intérieur

15- AIDES JOURNALIERES CAF

La Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de la Haute-Garonne accorde une réduction au prix de la journée de l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances scolaires et séjours) pour les familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 €.

Pour bénéficier de cette réduction, les enfants sont âgés nécessairement de 3 ans (jusqu'à 17 ans révolus), Les réductions sont accordées pour 50 jours par an et par enfant. Pour les séjours, l'enfant doit être présent au moins 4 nuits pour bénéficier de la réduction.

Les allocataires concernés reçoivent de la part de la Caf une **carte vacances et loisirs** leur indiquant entre autres leur numéro d'allocataire et leur quotient familial.

Pour pouvoir bénéficier d'une réduction, les parents doivent remettre la carte vacances et loisirs au responsable de l'accueil de loisirs extrascolaire.

Les parents qui présentent leur carte vacances et loisirs autorisent de fait le responsable de l'accueil de loisirs extrascolaire à consulter le service « CafPro » qui permet d'accéder au montant de leur quotient familial et d'en vérifier son évolution.

C'est le quotient figurant sur « CafPro » qui reste la référence légale et obligatoire pour le gestionnaire de l'accueil de loisirs extrascolaire.

En cas de litige, les familles peuvent contester le montant de leur quotient familial qui leur aurait été attribué via « CafPro » directement auprès des services de la Caf concernés.

Montant de l'aide Caf journalière:

	QF≤ 400 €	401 € ≤ QF ≤ 600 €	601 € ≤ QF ≤ 800 €
Accueil de loisirs	5 €	4 €	3 €
Séjour	18 €	12 €	10 €

Règlement intérieur

16- RESPECT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'ALSH et disponible en ligne sur le site internet de la commune de Lespinasse. Un exemplaire peut être remis aux familles qui en font la demande.

La responsabilité de l'ALSH n'est pas engagée en cas de pertes ou de vols d'effets personnels appartenant aux enfants (vêtements, jouets…). Les objets personnels (jeux …) et de valeurs sont interdits au CLSH (bijoux, jeux électroniques, MP3…). Chaque année, on déplore qu'un grand nombre de vêtements, y compris de « marque », ne soit pas réclamé par leurs propriétaires. On ne peut qu'inviter les parents à inscrire le nom des enfants sur leurs effets personnels.

Règlement intérieur

15- ANNUAIRE

Accueil de Loisirs extrascolaire (ALSH)
Stéphane Chaussende & Theresa Loogen
☎ **05 62 79 64 02**
🖷 **claeclsh.lespinasse@gmail.com**

Coordination enfance & jeunesse
Patrick Thirion
☎ **05 61 35 41 66**
🖷 **patrick.thirion@ville-lespinasse.fr**

Maire adjoint chargé de l'Enseignement et de la Jeunesse
Alain Alençon
☎ **05 61 35 41 66**
🖷 **alain.alencon@ville-lespinasse.fr**